



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2009
À 20 HEURES 30

L'an deux mille neuf et le vingt trois du mois de novembre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Philippe NARDI ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Philippe ESTRADE ; Catherine DUPART ; Véronique SOUBELET ; Alexandre LAFFARGUE ; Jean-Claude CLUZEAUD-BOURGADE ; Anne-Marie LAFFONT ; Joël MATHIEU ; Carole JAULT ; Sophie CAMPIN ; Chantal SAUGNAC ; Jean Christophe TRITSCHLER ; Marguerite BRULE ; Sébastien DUBARD ; Eugénie BARRON ; Nathalie GIPOULOU ; Bernard CAMI-DEBAT ; Marie-Claude RICHER ; André BOIRIE ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ

Etaient absents excusés : Thibault SUDRE (procuration à M DUFRANC) ; Stéphane RAVACHE (procuration à MC RICHER) ;

Etaient absents : Christian GRENIER ;

Secrétaire de séance : Eugénie BARRON

Date de convocation : 16 novembre 2009

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil.

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code général des collectivités territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1) Décision modificative n°1 (20 voix pour et 6 contre)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2009 adoptant le budget primitif pour 2009, Sur le rapport de M. Philippe NARDI adjoint au Maire chargé des finances, Considérant qu'il convient de compléter ou modifier divers chapitres de la section de fonctionnement afin de transférer des crédits sur les lignes le nécessitant pour permettre la bonne exécution du budget 2009, en particulier en ce qui concerne les charges de gestion courante et les dépenses imprévues, Considérant la volonté de la Municipalité de contribuer aux dépenses de fonctionnement des associations brédoises et des écoles primaires privées dans lesquelles sont scolarisés des élèves brédois, Considérant le fait que l'achat de masques de protection dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie grippale constitue une dépense imprévue qu'il convient de prendre en compte au niveau budgétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour/ 6 contre** (**Bernard CAMI-DEBAT ; Marie-Claude RICHER ; André BOIRIE ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ, S RAVACHE**) d'adopter les modifications du budget primitif pour les opérations de fonctionnement figurant au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
Chapitres / Opérations	Imputation / Fonction	Montant voté au BP 2009	Proposition	Montant modifié
A)				
B) <u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Chapitre 011 : Charges à caractère général	61523 / 814	140 000 €	- 10 000 €	130 000 €
Chapitre 65 : Charges de gestion courante	6558 / 025	13 600 €	+ 6 000 €	19 600 €
Chapitre 65 : Charges de gestion courante	6574 / 025	100 000 €	+ 4 000 €	104 000 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	022 / 020	100 000 €	- 3 330 €	96 670 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	60628 / 020	15 000 €	+ 3 330 €	18 330 €

2) Marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle (unanimité)

Sur le rapport de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Vu le Code des Marchés Publics en date du 1^{er} août 2006,

Considérant que, lorsque leur valeur estimée est inférieure au seuil de 5.150.000 € HT, les marchés de travaux peuvent être passés en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence passé au BOAMP en date du 1^{er} octobre 2009,

Vu les offres présentées par les sociétés SARAMITE, FAYAT, COLAS et EUROVIA,

Considérant qu'au regard des critères énoncés dans le cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse à été présentée par la société :

Société : COLAS SUD OUEST
Adresse : 126 rue Emile Combes
 BP 130
 33270 FLOIRAC

pour un montant total de 309.133 ,40 € HT

(tranche ferme = 177.136,10 € HT ; tranche conditionnelle = 131.997,30 € HT)

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant dans la limite du seuil de 206.000 € fixé par délibération du 29 juin 2009;

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **369.723,55 € TTC** qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, Chapitre (opération) 37, article 2315.

3) Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine et des activités périscolaires et de loisirs (unanimité)

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture,

Considérant que la Municipalité a souhaité moderniser le service offert aux familles brédoises en matière de cantine et d'accueils périscolaires et de loisirs tout en optimisant la gestion administrative et financière de ces services,

Considérant que pour ce faire elle a décidé de se doter d'un nouveau logiciel de gestion de ces services basé sur l'installation de bornes de pointage dans les deux écoles communales, système qui devrait être mis en service après les vacances de février 2010,

Considérant que l'acquisition de ce système est susceptible d'être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) ;

Considérant que dans ce cadre, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût d'achat du logiciel (HT) :	11 705,69 €
TVA :	2 294,31 €
Coût total :	14 000,00 €
Subvention demandée à la CAF :	4 000,00 €
Autofinancement communal :	10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider ce plan de financement, d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide et d'accepter la subvention correspondante.

4) Convention avec le conseil général pour l'aménagement du carrefour de Picaut (RD 109/ RD 109 E1) (unanimité)

Vu la délibération n°05.0044 CG du Conseil Général de la Gironde du 21 décembre 2004 relative aux principes de financement pour les aménagements de carrefours sur la voirie départementale,

Vu le dossier technique réalisé par le Centre Routier Départemental de la Direction des Infrastructures du Conseil Général durant l'été 2009,

Considérant la nécessité d'aménager le carrefour à l'intersection des RD 109^{E1} et 109 au lieu-dit « Picaut », aménagement destiné en premier lieu à sécuriser ce carrefour dangereux situé au croisement de deux axes au fort trafic,

Considérant par ailleurs le besoin d'assurer la liaison sécurisée de ces deux voies importantes avec le Chemin de la Girotte (VC n°18),

Vu la proposition de convention rédigée par le Centre Routier Départemental du Conseil Général fixant les conditions particulières en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge financière des travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Conseiller Municipal délégué à la voirie et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer, de même que tous les documents relatifs à cette affaire,
- d'inscrire, lors de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2010 les crédits nécessaires à la participation financière de la Commune à cette opération.

5) Aménagement de la piste cyclable La Brède/Hostens (unanimité)

Sur le rapport de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, aux travaux, à l'aménagement, à l'environnement et au patrimoine,

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4, R.214-15, R.214-34 à 39, L.123-1 à 16,

Vu la circulaire du 5 octobre 2004 relative aux évaluations d'incidence des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000,

Vu le Schéma Directeur de Pistes Cyclables Départementales,

Considérant que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique de développement d'un réseau départemental de pistes cyclables, a décidé de réaliser la piste référencée R.D. 805 reliant Hostens à La Brède,

Considérant que cette piste doit emprunter largement l'emprise de l'ancienne voie ferrée (VFIL) traversant les communes de Hostens, Saint Magne, Cabanac et Villagrains, Saint Morillon et La Brède sur une distance de 25,360 km,

Considérant par ailleurs que ce projet est susceptible d'avoir une incidence sur quatre sites classés en zone Natura 2000, à savoir le domaine départemental d'Hostens, les lagunes de Saint-Magne et Louchats, les vallées de la grande et de la petite Leyre et le réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats,

Considérant qu'il ressort de la réglementation en vigueur, qui transpose la Directive communautaire « Habitats », que dans cette hypothèse le maître d'ouvrage du projet doit établir une évaluation d'impact préalable aux travaux d'aménagement,

Etant précisé qu'une enquête publique avec étude d'impact et dossier d'incidence devra également être engagée, et que préalablement à la saisine du Tribunal Administratif par le Président du Conseil Général de la Gironde pour la mise en œuvre de cette enquête publique, les Communes concernées par le tracé du projet doivent délibérer sur le principe de cette réalisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver le projet de piste cyclable réalisé par le Conseil Général entre Hostens et La Brède ainsi que le dossier d'évaluation des incidences rédigé par ses services.

6) Convention avec la ville de Canéjan pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival Méli Mélo (unanimité)

Dans le cadre de la programmation 2010 du festival de Marionnettes « Méli-Mélo », la Municipalité souhaite accueillir des représentations sur la commune de La Brède.

Un partenariat est donc proposé entre la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), la Ville de Canéjan et les Communes accueillant les spectacles. Ainsi trois représentations du spectacle « Diaphanie » de Barbara Mélois sont programmées (2 représentations pour les scolaires, 1 représentation tous publics).

Le coût des représentations se répartit de la façon suivante :

- Les séances à destination des structures accueillant les enfants (établissements scolaires, crèches, assistantes maternelles, ALSH) sont prises en charge par la CCM,
- Les séances tous publics sont à la charge des communes accueillant les spectacles.

Les dépenses artistiques relatives aux cachets et aux frais de droits d'auteur (SACEM, SACD et autres) seront réglées dans leur totalité par la commune de Canéjan, coorganisatrice, qui facturera la part correspondant aux prestations réalisées dans les autres Communes. La Ville de Canéjan facturera à la Commune de La Brède la différence entre les dépenses engagées pour l'accueil du spectacle et les recettes encaissées par la ville de Canéjan (si une jauge est attribuée à la ville de Canéjan).

La ville de La Brède prendra en charge sa propre billetterie. Un tarif unique de 6 € est proposé. Le montant des dépenses est estimé à 1 495 € (1 300 € de cachet + 195 € de droits d'auteur) mais la commune s'engage à prendre un éventuel dépassement de ces derniers sur présentation de justificatifs.

La CCM prend à sa charge les frais des deux séances scolaires ainsi que les défraiements (hébergement et repas) liés à l'accueil du spectacle.

Considérant la volonté de la Municipalité de co-organiser avec la Ville de Canéjan un spectacle à l'attention des enfants dans le cadre du festival de marionnettes Méli-Mélo,
Considérant qu'il convient de signer à cet effet une convention de co-organisation avec la Ville de Canéjan,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère Municipale, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- de prendre à sa charge le spectacle grand public en participant financièrement dans les conditions ci-dessus énoncées,
- de fixer le tarif d'entrée à 6 € pour la représentation « grand public ».

Les dépenses seront prévues au Budget 2010 et les recettes encaissées sur la régie de recettes « spectacles ».

7) Tarifs du concert au profit de l'UNICEF (unanimité)

Sur le rapport de Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire de LA BREDE chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de la culture,

Considérant l'organisation par la Municipalité d'un spectacle de chant choral, qui se tiendra au gymnase municipal le 15 décembre 2009,

Considérant que ce concert, qui regroupera les enfants des établissements scolaires brédois qui ont préparé des chants pour cette occasion,

Considérant que le bénéfice de ce concert sera entièrement reversé à l'UNICEF à l'occasion de la journée internationale des droits des enfants,

Considérant enfin que cette manifestation s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de solliciter pour La Brède le label de l'UNICEF « Ville amie des enfants », des démarches officielles ayant été engagées dans ce sens auprès de l'UNICEF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les tarifs du spectacle de la façon suivante :

- Place adulte : 5 euros
- Place enfant : 3 euros
- Gratuité pour les enfants de 0 à 12 ans

Et d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal, les recettes étant enregistrées sur la régie de recettes « spectacles », et de reverser à l'UNICEF l'intégralité du bénéfice du concert, une fois celui-ci établi en accord avec le receveur municipal.

8) Tarifs des encarts publicitaires des supports de communication de la foire Sainte Luce (unanimité)

Sur le rapport de Carole JAULT, conseillère municipale déléguée à l'animation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs relatifs à l'organisation de la foire de la Sainte Luce pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les tarifs de la façon suivante :

- o flyers 350 Euros
- o affiches 200 Euros
- o banderoles 150 Euros

Les recettes seront enregistrées sur la régie de recettes « spectacles ».

9) Avenant de transfert du marché de transport par bus (unanimité)

Sur le rapport de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Vu le Code des Marchés Publics en date du 7 janvier 2004,

Vu le Code des Marchés Publics en date du 1^{er} août 2006,

Vu la décision du Maire en date du 25 septembre 2008 de signer un marché à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable trois fois, avec la société VOYAGES RICHARD SA pour les transports collectifs de personnes par autocars,

Vu la décision du Maire en date du 17 juillet 2009 de signer un avenant à ce marché pour augmenter le montant maximum de ce marché,

Considérant que le marché a été reconduit pour une période de un an le 24 août 2009,

Considérant que la société VOYAGES RICHARD SA a décidé de procéder le 1^{er} septembre 2009 à une cession totale de son activité en matière de transport à la société ASTT qui crée une nouvelle société filiale, dénommée SARL RICHARD VOYAGES ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant prenant acte de ces modifications qui aura pour objet que le contrat soit transféré dans tous ses termes de la société VOYAGES RICHARD SA à la nouvelle société filiale d'ASTT .

II°) RESSOURCES HUMAINES

10) Protocole de formation du personnel municipal (unanimité)

La formation professionnelle tout au long de la vie a pour objectif le développement des compétences individuelles et collectives nécessaires pour exercer au mieux les missions de service public qui incombent à la collectivité.

Elle doit aussi faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration et à la promotion sociale et favoriser la mobilité.

Le protocole de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale par le décret n°2007-1845 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et par les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 novembre 2009.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, décide à l'**unanimité** d'approuver le Protocole de Formation de la Collectivité.

11) Mise à jour du tableau des effectifs (unanimité)

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 novembre 2009.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, décide à l'unanimité:

✓ De supprimer les postes restés vacants après le transfert de compétence de la compétence « petite enfance » à la Communauté des Communes de Montesquieu, effectif depuis le 1^{er} septembre 2009, soit :

- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps non complet (22.43/35^{ème}),
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (32/35^{ème}),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22.43/35^{ème}),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2nde classe à temps non complet (32.3/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2nde classe à temps non complet (26.92/35^{ème}),
- 6 postes d'assistantes maternelles,
- 1 contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance en cours.

✓ De créer au titre des avancements de grade après examens professionnels :

- 1 poste de rédacteur chef à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 augmentation d'un poste de rédacteur de 25/35^{ème} à 32/35^{ème}.

**12) Contrat d'assurance pour incapacité de travail du personnel municipal pour l'année 2010
CNP) (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines,

Considérant que la CNP a transmis une proposition de contrat pour la couverture des risques d'incapacités de travail ; que la prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au titre de l'assurance groupe, sans surcoût pour la Collectivité,

Considérant que le texte de cette proposition est soumis aux conseillers municipaux auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par la CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

IV) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15